



GOURNAY
SUR MARNE

Certifié exécutoire
Acte publié le : 03/09/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260903-AR-S-2026-08-01-AR
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°S-2026-08-01**

Portant approbation du RÈGLEMENT 2026 DES « FOULÉES GOURNAYSIENNES »

Le Maire de Gournay-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2 ;

VU le Code du sport ;

VU la délibération n° 2022-61 du 7 juillet 2022 relative au règlement des « Foulées gournaysiennes » ;

VU la délibération n° 2026-67 du 7 mai 2026 portant mise à jour des modalités d'organisation des « Foulées gournaysiennes » et des tarifs, et notamment son article 3 prévoyant que le règlement de la manifestation peut être adapté, en tant que de besoin, par arrêté du Maire, les modifications portant sur la tarification et les conditions d'accès des participants demeurant de la compétence du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les « Foulées gournaysiennes » constituent une manifestation sportive organisée annuellement par la Commune de Gournay-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement de la manifestation afin de tenir compte de l'évolution de ses modalités d'organisation et de la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2026-67 précitée a fixé les tarifs applicables aux différentes épreuves et prévu que les adaptations du règlement ne relevant pas de la compétence du Conseil municipal peuvent être arrêtées par le Maire ;

CONSIDÉRANT que le règlement actualisé intègre les dispositions approuvées par le Conseil municipal ainsi que les modalités d'organisation relevant de l'autorité du Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – APPROBATION DU RÈGLEMENT

Le règlement 2026 des « Foulées gournaysiennes », annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il fixe les modalités d'organisation et de déroulement de la manifestation, dans le respect des dispositions adoptées par le Conseil municipal et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le règlement 2026 annexé se substitue au règlement antérieurement applicable aux « Foulées gournaysiennes ».

ARTICLE 3 – INFORMATION DES PARTICIPANTS

Le règlement est porté à la connaissance des participants par tout moyen approprié, notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la Ville et lors de l'inscription à la manifestation.

L'inscription à l'une des épreuves emporte acceptation du règlement dans les conditions prévues par celui-ci.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

La Directrice générale des services et les services municipaux compétents sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Annexe : Règlement 2026 des « Foulées gournaysiennes »

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 24 août 2026

Le Maire,
Nicolas SERERO

